

SIAH

Syndicat Intercommunal d'Aménagement
Hydraulique de Trévoux et ses environs
300 rue de la Mairie
01600 SAINTE EUPHEMIE

Acte n° 2024C11

DELIBERATION SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 02 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :		Date de convocation du Comité syndical :	
En exercice :	32		
Présents :	17		Le 26/11/2024
Pouvoirs :	0		
Votants :	17		

Le 2 décembre 2024, le Comité syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. David POMMIER au siège du Syndicat.

Présents : Didier ALBAN, René AUCAGNE, Gabriel AUMONIER, Michel BADOIL, Pascal CUNY, Annie DAYET, Thierry DELAMARE, Pascal GONALONS (remplace Gilles DEMAISON), Gilles DUTREIVE, Thierry GROSSAT, Bruno HENRY, Jean-Claude LAMBERT (remplace Christophe COTTAREL), André MUT, David POMMIER, Jean RAY, Jean-Marc RIGAUDIE, Vincent SCHILDER.

Absents excusés : Pierre ATHANAZE, Fernand BERENGUER, Jérémy CAMUS, Baptiste COLLET, Christophe COTTAREL (remplacé par Jean-Claude LAMBERT), Gilles CREMET, Patrice DECEUR, Gilles DEMAISON (remplacé par Pascal GONALONS), Stéphanie DI RUSCIO, Cédric FIEF, Christophe HENRY, Ghislaine LANDE, Estelle MORIN, Hervé ODET, Gérard POYET, Bernard REY, Franck ZWISLER.

Secrétaire de séance : Thierry DELAMARE.

Objet : Achat de terrain à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la régularisation foncière d'un ouvrage de rétention à Misérieux

M. le Président rappelle que le SIAH a créé en 1988 un ouvrage de rétention à ciel ouvert nommé « Les Petites Combes 2 », sur la commune de Misérieux.

Il se situe sur la parcelle n°123 de la section ZB, propriété de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le SIAH souhaite régulariser la situation foncière de l'ouvrage en réalisant l'acquisition de l'emprise de la digue. La zone de rétention, d'une superficie d'environ 20 000 m², resterait en revanche propriété de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Un bornage de l'ouvrage a été réalisé par le cabinet COSMOS Géomètres Experts le 10/10/2024. La surface à acquérir est de 1 827 m².

Consultés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Domaines ont évalué le prix de cession à 0,40 € le m².

Afin de permettre l'entretien de l'ouvrage, il apparaît également nécessaire d'établir une servitude de passage, dont l'emprise est définie sur le plan de division (Sz.1).

Le SIAH prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

De plus, à la suite de l'inventaire des ouvrages du SIAH réalisé en 2022, ce bassin de rétention a été inscrit dans la liste des ouvrages à réhabiliter en priorité, compte tenu de son niveau de risque de défaillance. Afin de ne pas retarder les travaux de réhabilitation, une Convention d'Occupation Temporaire pourrait être mise en place entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le SIAH jusqu'à la signature de l'acte de vente.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 25/11/2024,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition d'une partie de la parcelle divisée n°123 de la section ZB sur la commune de Misérieux, appartenant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au prix de 0,40 € le m² et selon la surface indiquée sur le plan de division ;
- ✓ **D'APPROUVER** l'établissement d'une servitude de passage au profit du SIAH afin de permettre l'entretien de l'ouvrage de rétention, dont l'emprise est définie sur le plan de division (Sz.1) ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition, l'acte instituant la servitude de passage et la Convention d'Occupation Temporaire à intervenir, ainsi que toutes les pièces administratives, techniques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget du syndicat.

A Sainte Euphémie, le 02/12/2024

Le Secrétaire de séance,
Thierry DELAMARE



Le Président,
David POMMIER



Affichage sous format électronique : 12/12/2024